

## INSCRIPTIONS POUR LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2024

Vous vous apprêtez à inscrire votre enfant dans une école maternelle publique.  
Voici les démarches à engager :

### À QUEL AGE PEUT-ON INSCRIRE SON ENFANT ?

Seule l'année de naissance est prise en compte pour l'inscription à l'école :

- ❖ **Pour les enfants nés en 2021** : Tous les enfants âgés de 3 ans au 31 décembre de l'année civile en cours : 2023, **atteignent l'âge de l'instruction obligatoire et doivent donc être inscrits dans une école maternelle en PETITE SECTION (PS).**
- ❖ **Pour ceux nés en 2022** : à savoir → L'admission en maternelle des tout-petits (TPS) ne se fait que **dans la limite des places disponibles**. En France, des places sont ouvertes pour les TPS en maternelle en priorité dans les environnements sociaux défavorisés.  
**Les enfants nés en 2022 ne pourront être admis à l'école, en TOUTE-PETITE SECTION (TPS), à la rentrée 2024 que s'ils ont atteint l'âge de 2 ans le 1er septembre 2024 et** à condition qu'ils soient physiquement et psychologiquement prêts à fréquenter l'école.



### VOUS RESIDEZ DANS UNE COMMUNE AUTRE QUE VIMY OU

**FARBUS** : Si vous souhaitez inscrire votre enfant dans une école située dans une autre commune que celle où vous résidez, **vous devez avoir préalablement obtenu l'accord du Maire de votre commune de résidence + du Maire de la commune d'accueil**. Il conviendra donc de vous rendre d'abord dans la mairie de votre domicile puis dans celle de Vimy afin de constituer un dossier et d'obtenir une dérogation scolaire **avant de pouvoir procéder à l'inscription de votre enfant**.



**LES INSCRIPTIONS DOIVENT ÊTRE FAITES AU PLUS TARD AU MOIS DE JUIN précédant la rentrée scolaire, c'est-à-dire avant le 30 juin 2024.**

Même si vous prévoyez que votre enfant, né en 2022 ou né entre le 01/11/2021 et le 31/12/2021, fasse une rentrée décalée en novembre 2024 ou en janvier 2025.

### QUELLES SONT LES DÉMARCHES ?

Dès le mois de février 2024, vous pouvez retirer le dossier d'inscription 2024-2025 :

- Soit en vous rendant à **l'accueil de la mairie de Vimy** aux horaires d'ouverture habituels
- Soit en l'imprimant directement **depuis le site internet de la mairie de Vimy** :

**Lorsque vous aurez constitué le dossier complet, l'inscription de votre enfant pourra alors être enregistrée par M<sup>me</sup> la Directrice.** (Voir la liste de tous les documents demandés en page suivante)

**Les dossiers d'inscriptions COMPLETS seront donc :**

► **Soit à déposer sous enveloppe dans la boîte aux lettres de l'école (rue de la gare). Après vérification de votre dossier, M<sup>me</sup> la Directrice vous enverra, par un mail, un accusé de réception du dossier ainsi que le livret d'accueil de l'école maternelle Kergomard.**

► **Soit en venant directement à l'école pour y déposer le dossier COMPLET :**

L'accueil se fait sans rendez-vous préalable, vous vous présentez à la porte d'entrée de l'école située 4 rue de la gare et vous sonnez :

- **Jeudi 21 mars de 13h30 à 17h30**
- **Jeudi 4 avril de 13h30 à 17h30**
- **Lundi 15 avril de 16h45 à 18h30**
- **Jeudi 14 mai de 8h45 à 17h**

## LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR POUR L'INSCRIPTION



**L'inscription de votre enfant ne pourra être enregistrée que sur présentation de l'ensemble des documents suivants :**

- 1.** La **fiche de renseignements pour la rentrée 2024** (située pages 3 et 4 du document dédié) lisiblement complétée et signée ; Attention sur la fiche d'inscription : Merci d'écrire très lisiblement votre @dresse mail en respectant les majuscules ou minuscules.
- 2.** La **photocopie du livret de famille** (avec les pages parents + les pages enfants) ou un **extrait d'acte de naissance** de l'enfant ;
- 3.** La photocopie d'un **justificatif de domicile** (récent) ;
- 4.** Un document attestant que l'enfant a bien subi toutes **les vaccinations obligatoires** pour son âge.
- 5.** **Pour les élèves domiciliés dans une commune autre que Vimy : le document attestant l'accord de la dérogation par les 2 Maires.**  
*Vous ne pourrez déposer le dossier d'inscription de votre enfant qu'une fois que vous aurez obtenu l'accord de dérogation avec les 2 signatures. Ce document sera à joindre au dossier d'inscription.*
- 6.** **Si votre enfant était déjà scolarisé ailleurs en 2023-2024 : Le certificat de radiation de l'école fréquentée par votre enfant jusqu'à présent est obligatoire.**  
*A noter : la demande de certificat de radiation est à faire par écrit auprès du directeur de l'école actuellement fréquentée, en y précisant que votre enfant sera inscrit à l'école maternelle Kergomard de Vimy à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.*

## INVITATION

L'équipe pédagogique de l'école maternelle Kergomard invite les parents des futurs élèves à participer à la réunion d'accueil qui aura lieu à l'école le : **mardi 4 juin 2024 de 17h30 à 19h30**

Au programme : rencontrer les enseignant.e.s, donner les informations générales sur le fonctionnement de l'école, préparer la rentrée, et visiter les locaux.

Cette réunion n'est pas conseillée aux enfants, (car un peu longue, tardive et statique en dehors de la visite) elle s'adresse aux parents.

Respectueusement,

M<sup>me</sup> Valérie Cailloux, Directrice et l'ensemble du personnel  
de l'École Maternelle Publique Kergomard de Vimy

## ANNEXE

### LES VACCINATIONS OBLIGATOIRES POUR L'INSCRIPTION A L'ÉCOLE

L'inscription d'un enfant à l'école maternelle puis à l'école élémentaire est soumise à la vérification du respect de ces obligations vaccinales.

Les vaccinations figurent sur le carnet de santé de l'enfant.

Les obligations vaccinales sont définies par l'[article L3111 du Code de la santé publique](#).

**Aujourd'hui, l'inscription dans une collectivité d'un enfant né après le 1er janvier 2018 nécessite obligatoirement les 11 vaccinations suivantes :**

1. Antidiphtérique
2. Antitétanique
3. Antipoliomyélitique
4. Contre la coqueluche
5. Contre les infections invasives à Haemophilus influenzae de type b
6. Contre le virus de l'hépatite B
7. Contre les infections invasives à pneumocoque
8. Contre le méningocoque de sérogroupe C
9. Contre la rougeole
10. Contre les oreillons
11. Contre la rubéole

[Article L311-2](#) modifié par la [loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017](#) - art. 49 (V).



**IMPORTANT**

**Pour constituer le dossier d'inscription à l'école maternelle, toutes les pages de vaccination du Carnet de santé de votre enfant sont à photocopier**

**En indiquant obligatoirement les : Nom, Prénom et Date de naissance de l'enfant sur chacune des pages photocopiées.**

***Pour toute question au sujet des vaccins obligatoires, il convient d'aller consulter son médecin.***

***En cas de non-vaccination, un certificat de contre-indication médicale est exigé.***